

PRISE LE 27 juin 2024

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA  
DELIBERATION DU 1<sup>er</sup> FEVRIER 2024

Service technique  
OPZ-CBe



2024- 199

---

## OBJET : Evacuation de véhicules pour mise en épave

---

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,  
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

**VU** la délibération n°2024-02-01/06 du 1<sup>er</sup> février 2024 aux termes de laquelle il a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

**CONSIDERANT** que la commune est propriétaire des véhicules suivants :

- Renault Kangoo essence de type fourgon de 2003. (non roulant) immatriculé 269 DKH 95
- Renault Express diesel de type fourgon de 1996. (non roulant) immatriculé 766 BSC 95
- Renault Express diesel de type fourgon de 1995. (non roulant) immatriculé 914 BLF 95
- Peugeot 206 essence de type particulier de 2000. (non roulante) immatriculé 520 CQZ 95
- Peugeot 206 diesel de type particulier de 2003. (non roulante) immatriculé 883 DHT 95
- Peugeot Boxer essence de type fourgon de 2004. (non roulant) immatriculé 113 DTV 95

**CONSIDERANT** que ces véhicules ne sont plus en état de circuler et sont destinés à être mis en épave,

**CONSIDERANT** que la société SEA HERBLAY, située au 41 rue Antoine de Lavoisier 95220 Herblay-sur-Seine est disposée à assurer l'évacuation des véhicules,

## DECIDE

**Article 1** : La cession des véhicules suivants :

- Renault Kangoo essence de type fourgon de 2003. (non roulant) immatriculé 269 DKH 95
- Renault Express diesel de type fourgon de 1996. (non roulant) immatriculé 766 BSC 95
- Renault Express diesel de type fourgon de 1995. (non roulant) immatriculé 914 BLF 95
- Peugeot 206 essence de type particulier de 2000. (non roulante) immatriculé 520 CQZ 95
- Peugeot 206 diesel de type particulier de 2003. (non roulante) immatriculé 883 DHT 95
- Peugeot Boxer essence de type fourgon de 2004. (non roulant) immatriculé 113 DTV 95

A la société SEA HERBLAY pour destruction

Accusé de réception en préfecture  
095-219505989-20240627-ST2024DEC199-AU  
Date de réception préfecture : 27/06/2024

H

**Article 2** : Les véhicules seront sortis de l'inventaire physique et de l'inventaire comptable.

**Article 3** : La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles et à la société SEA HERBLAY

Le Maire,  
Vice-président délégué du Conseil départemental,



Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le :

27 JUIN 2024

Mis en ligne et/ou notifié le :

27 JUIN 2024

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le

27 JUIN 2024

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.